

# Améliorer les mesures sociales à Bruxelles

en bref

Voici les propositions de la Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles, qui suit de près toutes ces questions depuis plusieurs années.

**Claude Adriaenssens,**  
<Claude.Adriaenssens@brucity.be>  
Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles

Si la CGEE<sup>1</sup> est opposée à l'introduction du compteur à budget (cf. p. 35) à Bruxelles, il n'en reste pas moins vrai que l'on pourrait s'inspirer des mesures prises dans les autres régions pour améliorer la situation en revendiquant ce qui suit :

## 1. Pour l'électricité

### 1.1. Une instance régionale

comparable à la CLAC<sup>2</sup>, dénommée ci-après l'organisme, qui serait composée : d'un représentant des CPAS bruxellois mandaté par ses pairs (président), d'un représentant des services sociaux assurant une guidance sociale (désigné par l'Autorité), d'un représentant d'une association défendant les intérêts des usagers (désigné par l'Autorité) et d'un représentant du GRD<sup>3</sup>.

### 1.2. Prérogatives

L'organisme interviendrait préalablement au placement du 6A<sup>4</sup>, définirait le prix de la fourniture et déciderait d'une coupure éventuelle du 6A ou du retour à la fourniture normale. Il augmenterait la fourniture minimale d'électricité et interdirait la coupure de gaz pour les clients *en grande difficulté sociale* tout en accordant une aide pour une fourniture minimale en gaz pour les clients *non reconnus en grande difficulté sociale*.

### 1.3. Accompagnement et recours

Lors de la procédure, le CPAS/service social qui a accompagné la personne peut assister

à la séance avec voix consultative. Un recours à une instance judiciaire doit être obligatoire avant tout retrait du limiteur, coupure du gaz ou retrait de l'aide pour une fourniture minimale en gaz. Les personnes impliquées dans la gestion du contentieux et du règlement de la dette ne peuvent interférer dans les procédures liées à la fourniture minimale d'énergie.

### 1.4. Séparer totalement

la gestion du contentieux et l'apurement de la dette de la fourniture minimale d'énergie.

### 1.5. Surcoût

Faire prendre en charge le surcoût de l'augmentation de la fourniture minimale en électricité pour les clients en grande difficulté de même que le financement de l'aide pour la fourniture minimale en gaz par le CPAS et les Fonds (régional et fédéral).

### 1.6. Séparer totalement

le contentieux Electricité du contentieux Gaz.

### 1.7. Maintenir la fourniture minimale

pour les clients indéfiniment tant que le montant de la fourniture minimale est acquitté.

### 1.8.

Facturer la fourniture minimale dans des **dé-lais raisonnables**, de façon précise et compréhensible par le client; prévoir des **sanc-tions** pour les fournisseurs défaillants et les appliquer.

**1.9.** Légiférer pour que la suspension effective de la fourniture minimale garantie d'électricité ne puisse intervenir **pendant la période hivernale** (comme pour la fourniture en gaz).

### 1.10.- Retour à la normale

Permettre au client de demander le retour

Dossier énergie



(1) La Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles <coordinatongee@yahoo.fr> regroupe, depuis 1982, des représentants d'organisations sociales, culturelles et de partis politiques ainsi que des personnes individuelles (juristes, travailleurs sociaux, syndicalistes, conseillers communaux/CPAS). Elle siège au Conseil général de la CREG — Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (niveau fédéral) — comme représentante des petits consommateurs.

(2) CLAC = Commission Locale d'Avis de Coupure en Wallonie (LAC's en Flandre)

(3) GRD = Gestionnaire de Réseau de Distribution

(4) 6 Ampères

à une fourniture normale dès qu'un plan de paiement a été approuvé par les parties et que l'organisme déclare la situation saine. En cas de refus du fournisseur, il convient de prévoir une procédure d'appel devant une instance judiciaire et des sanctions éventuelles.

## 2. Pour le gaz

### 2.1. Limiter les coupures

Interdiction de coupure pour les clients déclarés en *grande difficulté sociale* par l'organisme, spécialement pour ceux qui se chauffent au gaz et prévoir une aide sociale pour les autres clients afin d'obtenir un approvisionnement minimal en gaz même en dehors de la période hivernale. Le financement serait assuré par les diverses autorités publiques, les Fonds (fédéral et régional) et le secteur. Il y aurait une possibilité de recours devant une instance judiciaire et une décision de celle-ci serait toujours indispensable avant une coupure ou un retrait d'aide pour un approvisionnement minimal en gaz.

2.2. Mettre en place une **guidance sociale** par les CPAS et/ou des organismes assurant une gestion sociale en partenariat avec les CPAS et/ou la Région.

2.3. Veiller à ce que la **réglementation soit complète et précise** et ne laisse aucune place à l'interprétation qui servirait uniquement les intérêts des fournisseurs.

2.4. **Recourir au GRD** pour la fourniture minimale en gaz et en électricité. Cela éviterait les problèmes engendrés par le recours à des fournisseurs privés pour à ce type de clientèle.

2.5. **Définir la mauvaise foi** manifeste de façon stricte, les problèmes financiers, fussent-ils récurrents, ne doivent pas en être l'élément constitutif.

Ces mesures sont insuffisantes pour assurer à chacun un **accès effectif à l'énergie indépendamment de ses revenus et seront** encore plus insatisfaisantes dans un contexte libéralisé.

## 3. Les vraies solutions de fond

### 3.1. L'opérateur public exclusif

Pour la CGEE, la solution de fond passe par le maintien des clients domestiques dans le giron d'un opérateur public exclusif (par exemple au niveau de la Région de Bruxelles) chargé en tant qu'intermédiaire de procurer de l'électricité et du gaz à ses usagers, en obtenant les meilleurs prix auprès des producteurs et des fournisseurs du marché. Il ne remplacera donc pas le GRD et ne constituera pas un nouveau monopole. Il faudra veiller à son indépendance par rapport aux acteurs du secteur et s'assurer qu'il recherchera effectivement l'intérêt des consommateurs et l'intérêt général. Il faudra organiser la participation des consommateurs et leur contrôle par rapport à la direction de cet opérateur public. Son grand intérêt consistera à maintenir la cohésion sociale et à ne pas segmenter la clientèle tout en ayant la taille suffisante pour négocier de bons prix et de bonnes conditions de fourniture.

### 3.2. La tarification solidaire et progressive

Cet opérateur public pourra mettre en œuvre une tarification solidaire et progressive. Le tarif normal devrait permettre à une grosse majorité des consommateurs de disposer en quantité suffisante de l'énergie dont ils ont besoin pour un usage normal. La première tranche de consommation serait financée par tous les consommateurs. Le prix des autres tranches de consommation augmenterait progressivement afin de contribuer à économiser l'énergie. Il faudrait tenir compte de la taille des ménages et de l'état des installations. Les fonds existant actuellement pourraient servir au paiement de mesures sociales supplémentaires et aux transformations nécessaires des installations (comme le remplacement du chauffage électrique dans certains logements sociaux) ainsi qu'à des mesures d'URE<sup>5</sup>. Ce tarif progressif favoriserait le développement durable puisque, à partir d'une consommation définie comme excessive, les prix deviennent dissuasifs. La CGEE demande qu'un débat ait lieu avec tous les acteurs concernés, d'une part sur ces propositions dont la réalisation exige des modifications de législations et d'autre part sur toutes autres solutions alternatives

(5) Utilisation Rationnelle d'Énergie

Dossier énergie



(6) Cette proposition est à l'étude au sein de la CGEE et doit encore être soumise à ses instances.

favorisant au maximum la cohésion sociale entre les usagers domestiques et mettant en œuvre une tarification la plus sociale et la plus respectueuse de l'environnement possible.

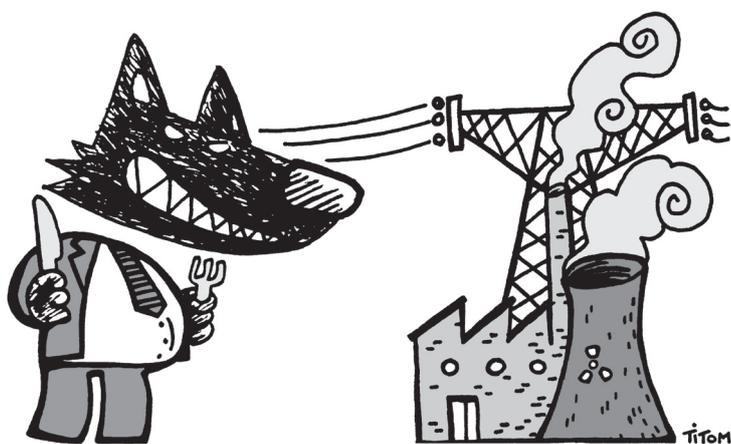
### 3.3.- Des solutions alternatives

La Région pourrait créer un organisme public comme « fournisseur » au niveau de Bruxelles dans le cadre des législations existantes ou légèrement modifiées pour les clients qui ne changeraient pas de fournisseur, n'en trouveraient pas ou seraient en

à la portée des mêmes catégories toutes les mesures d'URE<sup>6</sup>.

Ces mesures doivent être structurelles et financées de manière solidaire par un 'Fonds de Solidarité' à créer alimenté à la fois par des contributions des fournisseurs énergétiques (Electrabel, Fédération Pétrolière...) qui font des bénéfices considérables avec la hausse des coûts et d'autre part par une majoration de la solidarité prélevée sur les tarifs énergétiques tels que électricité, gaz et mazout de chauffage (elle serait distincte des mesures actuelles en gaz et en électricité et serait prélevée sur le tarif de transport en gaz et en électricité). Au préalable, il faut toutefois s'interroger sur l'opportunité de telles mesures de valorisation financière de la demande sans un contrôle suffisant sur les prix. Ne faut-il pas plutôt augmenter les revenus ? Il faut en tout cas éviter que ces mesures servent uniquement à augmenter les prix sans améliorer en rien la situation des usagers. Il faut parallèlement mener un combat au niveau européen pour lever les obstacles juridiques à l'instauration de nos propositions de fond en obtenant la possibilité, pour les Etats qui le veulent, dans le cadre des services d'intérêt économique général (SIEG), de maintenir groupés les clients domestiques au sein d'un opérateur public exclusif agissant comme intermédiaire entre les clients domestiques et les fournisseurs.

En attendant, il faut garantir voire renforcer les mesures sociales existantes dont, dans le contexte de la libéralisation, le maintien et le financement sont loin d'être garantis.



Privatisations:  
Ah si seulement le libéralisme pouvait mourir d'une indigestion

Dossier énergie



difficulté sociale et mettre en œuvre la tarification la plus solidaire et la plus progressive possible en recherchant des mécanismes pour obliger les fournisseurs à inciter les usagers à réduire la consommation (avec un confort identique et à des prix comparables) et à jouer ainsi sur la demande plutôt que sur l'offre. Certes, actuellement, il n'existe pas de moyens financiers et humains ni de réelle volonté politique (des communes) d'investir dans la création de ce fournisseur public car l'ensemble des moyens financiers est mobilisé par les frais engendrés par la libéralisation. Faute de pouvoir mettre en œuvre une tarification solidaire et progressive à la manière du secteur de l'eau, car les règles de la libéralisation l'interdisent, il faut entamer la lutte contre la pauvreté énergétique sur un double front : alléger la facture de consommation pour ceux dont les revenus sont inférieurs à un seuil convenu et mettre